

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAMBYE ANNEE 2022 / 28

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à se rassembler à la Mairie, le **jeudi 1er décembre 2022** à 19h30.

Hambye, le 15 décembre 2022.
Le Maire,

Michel VOISIN.

Affichage du compte-rendu le 12 décembre 2022.

L'An deux mil vingt-deux, le **1^{er} décembre à 19h30**, les membres du conseil municipal de la Commune de HAMBYE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VOISIN, Maire de HAMBYE, pour une session ordinaire.

Etaient présents : **MMES et MM. Michel VOISIN. Isabelle RUAULT. Mariane CHAPON. Gérard WASCHINGER. Claudine LECERF. Jacky BRIONNE. Pascal HUREL. Nadine LADROUE-DENIS. Nathalie JOUANNY LE BRETON. Chantal LESAULNIER. Guillaume PEPIN. Victorien PIGNET.**

Absents excusés : Chantal GUILLOTTE.

Absent : Vincent LENGRONNE. Géraldine LEPETIT.

Monsieur Michel VOISIN indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Nathalie JOUANNY LE BRETON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 3 novembre 2022 est approuvé et le registre est signé en fin de séance.

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE COUTANCES MER ET BOCAGE EN COURS D'ELABORATION.

Considérant les dix orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposé, à savoir :

Axe 1 : Ancrer Coutances Mer et Bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Orientation n°1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique.

Orientation n°2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction.

Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral.

Axe 2 : Repositionner Coutances Mer et Bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances.

Orientation n°4 : Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales.

Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation.

Orientation n°6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité.

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances Mer et Bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable.

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants.

Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales.

Orientation n°9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire.

Orientation n°10 : Accompagner le rayonnement du territoire.

Le conseil municipal,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ; notamment l'article L.153-12 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;
- Vu** la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT ;
- Vu** la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest ;
- Vu** la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;
- Vu** la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
- Vu** la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage ;
- Vu** la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- Vu** la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018 ;
- Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;
- Vu** le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;
- Vu** la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- Vu** la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
- Vu** la délibération du 29 septembre 2022 abrogeant la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu** la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Après avoir débattu de ces orientations,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de Hambye
- précise que la présente délibération sera adressé à Monsieur le Préfet de la Manche

DEL22121057 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 13 décembre 2022.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU / ANNEE 2022.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat départemental de l'Eau de la Manche a transmis à ses communes membres au titre de la compétence « Production et distribution d'eau potable » son rapport annuel pour l'année 2022. Une synthèse de ce rapport a été adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur l'eau 2022 transmis par le SDEAU50.

DEL22121058 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 13 décembre 2022.

OBJET : SOLLICITATION D'UN ARRÊT DE BUS A L'EGLISE POUR LE COLLEGE DE GAVRAY AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.

Le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Régional, ainsi que la compagnie Transdev Normandie Manche, pour évaluer la faisabilité d'installer un arrêt de bus au niveau de l'Eglise pour les élèves du collège de GAVRAY.

En effet, une dizaine d'enfants cette année, autant ou plus les années à venir, sont concernés par cet arrêt à proximité de leur domicile.

Quelques aménagements sont nécessaires pour rendre possible cet arrêt de bus, comme la pose de panneaux de signalisation et de marquage au sol.

Une subvention auprès de la Région pourra être demandée si nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'installation de cet arrêt de bus scolaire.

DEL22121059 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 13 décembre 2022.

OBJET : APPROBATION DES DEVIS DE BORNAGE POUR LES ACHATS DE TERRAINS.

Suite à l'acquisition des terrains le long de la D51 en face de l'école et chemin de la Pitoiserie, la Mairie a fait appel à la société GEOMAT pour le bornage de ces deux terrains.

Pour chacun des terrains, le devis est de 1.524,00€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces deux devis.

DEL22121060 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 13 décembre 2022.

INFORMATIONS GENERALES.

- Les illuminations de Noël seront allumées vendredi 9 décembre.
- Le Conseil Municipal approuve le retour d'une cérémonie des vœux du Maire, elle aura lieu le samedi 14 janvier à 11h.
- Samedi 10 décembre, représentation de l'histoire de Marco Polo à la salle de fêtes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.